

Réunion du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Éric PÉDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés :

Mickaël CONNAN

Martine AUDIC qui donne procuration à Gérard LE ROY.

Astrid MAUGUEN qui donne procuration à Marie Hélène JÉHANNO.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

✓ Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, une concession de 30 ans, à compter du 19/09/2024, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **218.73 €**.

➤ Remplacement du convecteur électrique du local arbitre aux vestiaires. L'investissement s'élève à **108.45 € HT**. Fournisseur : société YESSS de Pontivy.

➤ Travaux de marquage au sol confiés à la SMBA de Guégon pour **307.50 € HT**.
Travaux concernés :

- sécurisation de l'intersection des routes départementales 11 et 150 (dents de requin),

- signalisation portion de voie réservée aux piétons et aux vélos sur la rue Pierre Guillemot.

➤ Remboursement du sinistre portant endommagement haies, buse et voie communale numéro 49 (intersection la Villeneuve/le Roscoët). Le règlement s'élève à **5 184.00 €**.

➤ Renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'église et de vérification de la protection contre la foudre. Cette prestation est confiée à la SARL Macé de Trégueux (Côtes d'Armor). La dépense s'élève à **230 € HT** annuellement.

➤ Travaux de rénovation de toitures de la salle polyvalente confiés à la SARL ABTT de Pleugriffet. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **10 521.01 € HT** pour les travaux portant rénovation de la couverture côté ouest et à **2 665.98 € HT** pour les travaux portant rénovation de la toiture de la réserve.

➤ Relamping de la salle polyvalente confié à la Société EIFFAGE de Vannes (Morbihan). Le coût estimatif de l'opération s'élève à **8 083.53€ HT**.

➤ Travaux portant sur les structures métalliques (chéneaux, gouttières...) de la salle polyvalente attribués à la Société BCM Constructions de Locminé. Le coût estimatif de l'opération s'élève à **7 780 € HT**.

- Travaux de rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente confiés à la SAS ANVOLIA de Lanester (Morbihan). Le coût estimatif de l'opération s'élève à **12 842.13 € HT** pour les travaux portant rénovation du chauffage de la salle 2 et à **26 745.66 € HT** pour les travaux portant rénovation du chauffage de la salle 1.
- Acquisition auprès de la Société DECLIC d'une table de pique-nique avec accès PMR pour le parc botanique. L'acquisition s'élève à **1 491.00 € HT**.
- Acquisition auprès de la Société CHALLENGER de 2 jardinières extérieures hexagonales. L'acquisition s'élève à **1 180.00 € HT**.
- Fourniture et pose d'un pack WC pour le logement locatif sis 1 rue Pierre le Beller confiées à Société AF Dépannage de Saint Allouestre. Le coût de l'intervention s'élève à **430.15 € HT**.
- Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur le territoire communal confiés à Morbihan Énergies. La contribution prévisionnelle de la Commune s'élève à **4 000.00 € HT**.
- Remplacement du chauffe-eau des vestiaires confiés à la Société 1PEC de St Jean Brévelay. Coût : **2 950.68 € HT**.
- Prolongation du contrat "assurance du personnel des collectivités" jusqu'au 31 décembre 2026 auprès de la Société CIGAC.
Les taux applicables au 1er janvier 2025 seront :
 - ✓ taux CNRACL : 6.88 %
 - ✓ taux IRCANTEC : 1.69 %

DÉLIBÉRATION N° 58 – 2024 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 59 – 2024 – TARIFS 2025 - BATIMENT MULTIFONCTIONS

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs de location de la salle du bâtiment multifonctions. A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront les suivants :

Associations communales	Gratuit
Particuliers commune	35 €
Personnes extérieures à la Commune	84 €

DÉLIBÉRATION N° 60 – 2024 – TARIFS 2025 - CONCESSIONS CIMETIERE

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs concessions cimetièrè.

A compter du 1er janvier 2025, les tarifs appliqués seront les suivants :

30 ans	74 €/m ²
15 ans	45 €/m ²

DÉLIBÉRATION N° 61 – 2024 – TARIFS 2025 - CONCESSIONS COLUMBARIUM

Après délibération, le Conseil municipal

- **décide** la revalorisation (+ 2 %) des tarifs concessions columbarium qui s'établiront comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

Concessions temporaires de 15 ans	282 €
Concession temporaire de 30 ans	394 €
Dispersion des cendres	58 €

- **rappelle que** la plaque funéraire est prise en charge par la collectivité à hauteur de 120 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 62 – 2024 – TARIFS 2025 – SALLE POLYVALENTE

Après délibération, le Conseil municipal décide la revalorisation (+ 2 %) des tarifs de location de la salle polyvalente. A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs appliqués seront donc les suivants :

Type de Manifestation /Type d'Utilisateur	Salle(s) utilisée(s) 1,2 ou 3	Associations de la Commune	Particuliers domiciliés sur la Commune	Autres Extérieurs à la Commune
Vin d'Honneur,	1	gratuit	117 €	223 €
Vin d'Honneur	2	idem	61 €	145 €
Repas ou buffet	1	idem	166 €	266 €
Repas ou buffet	2	idem	112 €	200 €
Salle 3 (en complément)	3	idem	30 €	60 €
Bal/Fest-Noz (1 manifestation à but lucratif gratuite/an pour les associations)	1 et 2	90 €	224 €	319 €
Réunion, Projection	1 et/ou 2 ou 3	gratuit	36 €	96 €

Prestation Complète (1 jour)	1+2+3	idem	277 €	423 €
Prestation Complète (2 jours)	1+2+3	idem	473 €	734 €
Cuisine (par jour)	–	idem	42 €	124 €
Sonorisation (par jour)	–	idem	39 €	71 €
Chauffage 1/2 Jour // 1 Jour entier	N° 1	48 € // 86 €	63 € // 98 €	64 € // 114 €
	N° 2 ou 3	33 € // 65 €	37 € // 74 €	44 € // 88 €
	plusieurs salles	75 €// 131 €	86 €// 148 €	100 €// 168 €
Dépassement horaire		100 €		

Pour rappel : dispositions diverses

- Gratuité de la salle polyvalente uniquement pour les cafés d'enterrement, sans tenir compte du domicile du défunt (si repas pris en commun, appliquer le tarif correspondant),
- Si elle est accessible et quelque soit la nature de la location : cuisine facturée aux locataires,
- Si les locataires gardent la salle le lendemain de la location : application d'un tarif complémentaire « vin d'honneur » + cuisine en fonction de la salle réservée,
- Absence de surcoût pour la mise à disposition de l'écran qui fait partie intégrante de l'équipement de la salle 1.

Une attention particulière sera à observer au cours de l'année 2025 sur le caractère dissuasif des 100 € facturés en cas de dépassement d'horaire. A cette issue, il sera décidé soit du maintien du forfait soit d'une facturation par heures supplémentaires d'occupation.

DÉLIBÉRATION N° 63 – 2024 – SUBVENTION CCAS ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 2 000 € (deux mille euros).

Cette opération se caractérise par une dépense au compte 657362 au budget communal et par une recette au compte 74748 au budget du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 64 – 2024 - AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

Les élus ont mené une réflexion sur le développement de liaisons douces au sein de l'agglomération afin d'offrir un cadre de vie résidentiel accueillant aux habitants.

Les projets concernent d'une part, l'aménagement de la rue Pierre Guillemot et de la rue du Général de Gaulle et, d'autre part, l'aménagement d'une boucle pédestre autour du bourg.

Monsieur le Maire informe que la création de ces liaisons douces entre dans le champ des opérations subventionnables de la région au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une subvention à hauteur de **60 000 €** auprès de la Région Bretagne du titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 pour l'aménagement de liaisons douces,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 65 – 2024 - AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES – CREATION D'UNE BOUCLE PEDRESTRE AUTOUR DU BOURG - PRESENTATION RAPPORT D'ETUDES CAUE

Missionné par la collectivité, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan a mené une réflexion sur l'aménagement d'une boucle pédestre autour du bourg.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une première esquisse de ce projet.

Le Conseil municipal s'accorde à dire que c'est un beau projet.

Monsieur le Maire informe toutefois que la réalisation de cette opération requiert, en amont, l'accord des propriétaires des terrains empruntés et précise que les consultations sont actuellement en cours.

A cette issue et suivant les autorisations obtenues, des modifications pourront être apportées au tracé de ce parcours.

Le Conseil municipal aura alors à se positionner sur le projet définitif

DÉLIBÉRATION N° 66 – 2024 - RATTACHEMENT DU CCAS AU BUDGET DE LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les comptes de gestion et les comptes administratifs actuels seront fusionnés et remplacés par le Compte Financier Unique (CFU), document produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable, qui se substituera au compte de gestion et compte administratif actuels.

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57.

Pour ce faire, deux conditions sont requises :

- 1) avoir conventionné avec l'État pour la transmission des documents budgétaires
- 2) Transmettre au fichier XML vers Actes Budgétaires tous les documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) de tous les budgets rattachés.

Considérant que la commune et le CCAS ont décidé le passage au CFU au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le CCAS n'a pas conventionné avec l'État pour la transmission des actes par voie dématérialisée.

Après attache des services de la préfecture qui informent que, en application du décret n°87-130 du 26/02/1987, les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489.80 €, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration sera alors présenté en annexe du budget de la commune ; ses comptes seront arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

Considérant les recettes de fonctionnement du CCAS de Saint Allouestre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le rattachement du CCAS au budget de la Commune pour l'envoi des documents budgétaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le passage obligatoire au Compte Financier Unique des budgets en M57 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de la Commune et du CCAS de passer au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les recettes de fonctionnement du CCAS sont inférieures à 30 489,80 €,

Vu que les opérations comptables du CCAS ne sont ni différentes ni distinctes de celles de la commune,

A l'unanimité des membres présents et après délibération, le Conseil municipal **autorise** le rattachement du budget CCAS au budget de la commune pour l'envoi de tous les documents budgétaires par voie dématérialisée.

DÉLIBÉRATION N° 67 – 2024 - AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC POUR EFFECTUER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs relatives à l'endettement d'une collectivité (emprunts et lignes de trésorerie) s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire et ne requièrent, par conséquent, ni mandat ni titre de la part de l'ordonnateur.

Il indique ensuite que, dans le cadre de l'opération portant remboursement du prêt Dexia, quelques anomalies comptables antérieures ont été mises à jour. Une régularisation des écritures par opérations d'ordre non budgétaire est donc nécessaire afin de pouvoir solder le remboursement anticipé de 245 716.04 €.

S'agissant du prêt 0190553/01,

Considérant qu'une écriture a été intégrée sur un mauvais emprunt,

La régularisation des comptes doit s'effectuer par opération d'ordre non budgétaire :

Débit au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	6.37 €
Crédit au compte 1641 emprunts et dettes assimilés	6.37 €

S'agissant du prêt Dexia Crédit Local 0190553/002,

Considérant que la charge d'intérêts a été majorée à tort d'une part relative au remboursement du capital de la dette financière, la régularisation des comptes de l'entité s'effectue par opération d'ordre non budgétaire :

Débit du compte 1641 emprunts et dettes assimilés 1 801.27

Crédit au compte 1068 excédent de fonctionnements capitalisés 1 801.27

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire susnommées.

DÉLIBÉRATION N° 68 – 2024 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 voté le 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget de la commune par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Compte 681 – dotation aux amortissements	+ 1 015.83 €
Recettes	
Compte 741121 – dotation de solidarité rurale	+ 1 015.83 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Compte 2151 – réseaux de voirie	+ 1 015.83 €
Recettes	
280415331 - amortissement biens immobiliers	+ 1 015.83 €

DÉLIBÉRATION N° 69 – 2024 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET RESIDENCE DU COURTIL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe de la résidence du Courtil voté le 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget annexe de la résidence du Courtil par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement - dépenses	
Chapitre 011 – charges à caractère général	
Compte 605 – achat de matériel, travaux	- 0.35 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes	
Compte 65888 – autres charges diverses	+ 0.35 €

DÉLIBÉRATION N° 70 – 2024 CLOTURE BUDGET RESIDENCE LE COURTIL

Considérant que tous les lots de la résidence le Courtil ont été vendus et que tous les travaux ont été réalisés, le budget de la résidence du Courtil ne présente plus de mouvements et, par conséquent, n'a plus lieu d'être maintenu.

Pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat déficitaire au budget principal de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE

- de prendre en charge le déficit du budget résidence le Courtil soit **66 043.64 €** au budget principal 2024 de la Commune,
- de clôturer le budget annexe résidence le Courtil au 31/12/2024,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité lotisseur qui était soumise à la TVA.

DÉLIBÉRATION N° 71 – 2024 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller aux collectivités locales.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, Considérant les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la limite maximale de crédits d'investissements utilisables avant le vote du budget 2025

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et surtout payer des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'année précédente selon le détail suivant :

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	30 000.00
23	Immobilisations en cours	30 000.00
TOTAL		80 000.00

DÉLIBÉRATION N° 72 – 2024 - CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : CONVENTION DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 73 – 2024 - NOMINATION REFERENT LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES DONT LA PROLIFERATION MENACE LA SANTE

De nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code de la santé publique et dans le 4^{ème} Plan régional Santé Environnement – PRSE breton 2023-2027.

Le Conseil municipal est invité à désigner, au sein de sa collectivité, un référent chargé de lutter contre ces espèces. Les référents seront ensuite formés par la Fredon Bretagne sur ces thématiques.

Après délibération, Monsieur Gérard GUILLO est nommé référent lutte contre les espèces animales et végétales dont la prolifération menace la santé.

DÉLIBÉRATION N° 74 - 2024 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le décret n°35-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que Centre Morbihan Communauté a adopté le 3 octobre 2024 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2023,

Considérant qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être faite au sein du Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement de Centre Morbihan Communauté.

DÉLIBÉRATION N° 75 - 2024 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2023 DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-17 et L 5216-5,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte fixant les objectifs chiffrés de la gestion des déchets en France,

Considérant que le Président de Centre Morbihan Communauté adresse le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) du service prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté, retraçant l'activité du service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public a fait l'objet d'une adoption, lors du Conseil Communautaire du 03 octobre 2024,

Considérant que chaque commune, membre de l'intercommunalité, doit prendre connaissance du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2024.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

DÉLIBÉRATION N° 74 - 2024 - RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ÉNERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Considérant que le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année N+1,

Considérant que le rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies a été présenté à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de Morbihan Énergies.

DÉLIBÉRATION N° 76 - 2024 - RAPPORTS D'ACTIVITES DE EAU DU MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le comité syndical d'Eau du Morbihan a adopté ses rapports sur le prix et la qualité du service au titre des compétences exercées en 2023,

Considérant que ces rapports ont été présentés à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service de Eau du Morbihan.